VIVRE ENSEMBLE

25 ANS DE RÉSISTANCE

BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

NO 129 / septembre 2010

EDITORIAL

VIVRE ENSEMBLE, 25 ANS DE RÉSISTANCE

Il y a 25 ans exactement, le premier numéro de *Vivre Ensemble* sortait de presse. L'été 1985 avait été marqué par les premières décisions définitives de renvoi et annonçait une pluie d'expulsions, conséquences de la toute première révision de la loi sur l'asile.

Partout en Suisse romande s'étaient formés des mouvements de résistance. Il s'agissait de les soutenir, par la médiatisation de leurs actions. Il s'agissait aussi de se lancer dans une bataille de l'information, perçue par les concepteurs de *Vivre Ensemble* comme seule à même de rétablir l'image déformée et manipulée par certains partis pour faire leur beurre électoral.

« Une partie de la population plus importante que nous l'imaginons est sensible aux aspects humains de cette question, une fois qu'elle est correctement informée et qu'on lui permet d'aborder concrètement et sans démagogie ce problème », relevait l'éditorial du numéro de lancement de *Vivre Ensemble*. Un texte qui -état du droit d'asile mis à part- n'a pas pris une ride.

Aujourd'hui comme il y a 25 ans, *Vivre Ensemble* entend contribuer au débat public et permettre à celles et ceux qui s'engagent ou souhaitent s'engager de mieux connaître les faits et de les faire connaître autour d'eux. Car la bataille du droit d'asile se joue plus que jamais dans l'opinion publique.

Plutôt qu'une plaquette commémorative, nous avons choisi, pour fêter dignement notre quart de siècle, d'offrir à nos lecteurs des contributions portant un regard rétrospectif et critique sur l'évolution de la politique d'accueil helvétique.

Dans cette première édition spéciale –d'autres suivront durant notre année anniversaire -, Françoise Kopf décortique le processus de démantèlement des droits sociaux des demandeurs d'asile (pages centrales). Textes à l'appui, elle met en lumière la stratégie de longue haleine qui a conduit à l'introduction en 2004 de l'aide d'urgence, et analyse les effets recherchés : la « disparition » des demandeurs d'asile par leur déclassement social. Bien connue de nos lecteurs, Françoise Kopf l'est aussi des autorités soleuroises et de l'ODM pour sa ténacité à faire valoir certains droits fondamentaux allègrement violés par les autorités, notamment dans le domaine de l'assurance-maladie.

Cette édition est aussi très spéciale pour *Vivre Ensemble* car le journal vole désormais de ses propres ailes, ou du moins, sans la présence bienveillante de son artisan et président, Yves Brutsch.

Vous trouverez dans ce numéro le portrait que la revue juridique Plädoyer a dressé de Yves, soulignant son rôle essentiel dans le mouvement du droit d'asile en Suisse. Donner un visage à cette personnalité, dont la signature a orné tous les numéros du journal, est pour nous une occasion de lui dire merci. Et de l'assurer de notre détermination, au moment où une énième révision du droit d'asile est en discussion au Parlement, à continuer à informer, sensibiliser, documenter, dénoncer. En cela, votre soutien nous est toujours aussi précieux.

SOPHIE MALKA

MOBILISATION

RETOUR SUR L'OCCUPATION DE LA KLEINE SCHANZE, FIN JUIN 2010

« NOUS N'AVONS PAS LE CHOIX »

Fin juin, des tentes ont fleuri sur le parc de la *Kleine Schanze*, en plein centre de Berne. Quelque 150 personnes, dont une moitié de requérant-e-s d'asile débouté-e-s, ont occupé la place publique pour négocier une régularisation collective avec Evelyne Widmer-Schlumpf. Sa réponse, sans surprise, est tombée à la fin de l'été. L'action a-t-elle pour autant été vaine ? Une militante du collectif *Bleiberecht* nous livre les raisons de cette mobilisation. (réd.)

Sortir de l'ombre: c'était le but affiché de l'occupation du parc de la *Kleine Schanze* par des sans-papiers et des sympathisants en juin dernier. Une action forte, susceptible d'attirer l'attention et de réveiller les consciences, était en effet perçue comme le seul moyen de sortir de l'impasse dans laquelle nous stagnons depuis quelques années.

Avec le durcissement des législations nationale et cantonales depuis 2006, des mouvements de lutte se sont constitués un peu partout en Suisse. Mais ils se heurtent trop souvent à un mur: les services cantonaux chargés de ces questions rejettent toute responsabilité, l'appréciation des cas de rigueur semble sortir d'un autre âge, si tant est que les dossiers soient transmis à l'ODM. Exemple à Zurich en 1998, après l'occupation de la *Predigerkirche* par des sans-papiers et des sympathisants zurichois. Le canton leur a demandé de quitter l'église en promettant de mettre sur pied une commission de recours chargée de réexaminer les dossiers des occupants. Le canton a tenu promesse, mais a rejeté pratiquement tous les dossiers: deux seulement sur environ nonante-cinq ont été transmis à Berne.

Bref: la politique dite migratoire s'insère à la perfection dans la *Forteresse Europe*. Tout cela dans une indifférence de la population que certains interprètent comme un acquiescement, d'autres comme une méconnaissance de la réalité, d'autres enfin comme une forme perverse de concurrence de classe.

Partant de ce constat, quelques collectifs de Suisse romande et alémanique ont décidé de jouer le tout pour le tout et d'occuper une place publique afin de regagner en visibilité. Il était important que cela se passe à Berne, puisque c'est de là que viennent les principales décisions en la matière. Il était tout aussi important que l'initiative vienne des personnes concernées (débouté-e-s et sans-papiers), pour une question évidente de légitimité. L'idée d'occuper un espace public, certes soutenue par des militants d'horizons divers, est venue initialement d'une poignée de personnes en situation irrégulière, traitées en criminels pour cette seule raison et exposées en permanence, quoi qu'elles fassent, à la prison et à l'expulsion.

Rompre l'isolement des débouté-e-s

Par la médiatisation de notre action, nous cherchions à entamer des négociations avec les autorités fédérales -ODM et DFJP- afin d'obtenir une régularisation collective de celles et ceux qui vivent et travaillent depuis de longues années en Suisse.

Il s'agissait également pour les différents collectifs concernés de resserrer les liens entre eux et, plus crucial encore, de rompre l'isolement des personnes déboutées, logées parfois dans des camps-prisons à la périphérie des cantons.

photos : www.bleiberecht.ch

Il a donc été décidé d'occuper la Kleine Schanze avec armes et bagages - et surtout ordinateurs pour le travail médiatique - dans le prolongement de la manifestation du 26 juin contre le racisme et l'exclusion. Une occupation étonnamment calme, qui ressemblait au premier jour à un camp de vacances sous le soleil de Berne. Point d'armée d'évacuation, épisode culminant de tous nos cauchemars. Point d'arrestations, de gaz lacrimogène, et étonnamment peu de curieux parmi les passants. Forts d'un concept de sécurité redoutable, basé sur des solidarités dont nous avions la nostalgie, aidés d'une porte-parole calme et efficace, au courant des subtilités de la politique locale, nous avons pu ouvrir le dialogue dans un climat serein.

La relative tolérance exprimée par la ville et la police envers notre action a été déterminante pour la participation à cette action. Car même si des sans-papiers courageux étaient présents dès la première heure, conscients qu'ils n'avaient plus grand-chose à perdre, ils étaient en minorité au début de l'occupation. Dès lors que la police s'était engagée à ne pas évacuer le camp ni à effectuer de contrôles d'identité, il fut plus facile de mobiliser dans les centres d'aide d'urgence afin d'élargir la participation et d'ouvrir le débat.

En outre, les membres des collectifs ne souhaitaient pas se battre "au nom de X", mais aux côtés des sans-papiers. Ainsi, toutes les décisions ont été adoptées en assemblée générale, en particulier, celle d'écrire une lettre de revendications à la ministre de la justice. Pour la mise en œuvre concrète, des groupes de volontaires se constituaient au sortir de l'assemblée. Ce principe a encouragé un nombre croissant de sans-papiers à affirmer leur point de vue, à faire valoir leurs décisions, enfin à s'approprier le mouvement progressivement.

L'occupation, et après...?

Dans les discussions, la question de l' « après » hantait les esprits. « Après », pour celles et ceux qui vivent sans papiers depuis de longues années, cela signifiait revenir à un quotidien sans perspective, aux centres d'accueil, aux six francs cinquante de survie quotidienne.

Mais comme l'a exprimé M.M., réfugié afghan, « la chance était sur la Kleine Schanze ». Pour beaucoup, une fois surmontée la peur de s'exposer au grand jour, en plein centre de la capitale, le seul fait d'avoir lutté ensemble a éveillé de grands espoirs et l'envie de poursuivre. Car cette action s'inscrit dans le long terme. Si nous voulons changer la politique migratoire actuelle, nous n'avons pas le choix.

NATASHA
POUR LE COLLECTIF BLEIBERECHT BERNE

PORTRAIT

FIGURE DU DROIT D'ASILE EN SUISSE ROMANDE, YVES BRUTSCH S'EN VA

UNE VIE À ORGANISER LA RÉSISTANCE

Après 25 ans d'activité au service du Centre social protestant de Genève, ce militant qui a vécu sa petite enfance au Cameroun se félicite que subsiste, au sein de la population, un mouvement de lutte contre les lois hostiles aux réfugiés. La revue juridique *Plädoyer* nous fait découvrir certains aspects ignorés d'un homme que les lecteurs de *Vivre Ensemble* connaissent bien. Avec leur aimable autorisation, nous reproduisons ce portrait.

Il fait figure, depuis vingt-cinq ans, d'incontournable «spécialiste du droit d'asile en Suisse romande». Un paradoxe, pour ce diplômé en sciences sociales qui n'a jamais fait d'études de droit: «J'ai développé toute mon activité dans le droit d'asile et tout le monde a cru que j'étais juriste». Malgré ses démentis, cette étiquette de juriste, voire d'avocat, l'aura accompagné tout au long de son activité de défenseur du droit d'asile, allant jusqu'à donner des leçons de droit aux journalistes qui ne partagent pas ses idées. Yves Brutsch, 62 ans, est d'abord un militant. Sur les armoires de son bureau, les affichettes de journaux rappelant les combats passés en témoignent.

Né en Afrique, ce Genevois a vécu jusqu'à l'âge de huit ans au Cameroun, où son père était missionnaire. «Il est resté quelque chose de cette petite enfance, ne serait-ce que des valeurs chrétiennes et une sensibilité pour les rapports Nord-Sud.» De sa jeunesse, il garde une «boulimie d'apprendre ce qu'est notre société et comment elle évolue»; après une licence d'histoire économique et sociale, il est chargé de la chronique judiciaire pour les quotidiens *La Suisse* et *Le Courrier*. C'est là, au contact des audiences pénales, qu'il découvre l'univers du droit et s'y montre d'emblée «à l'aise avec les raisonnements juridiques». Cinq ans au Conseil suisse des associations de jeunesse, puis à nouveau cinq ans en tant que secrétaire romand d'Amnesty International complètent sa formation.

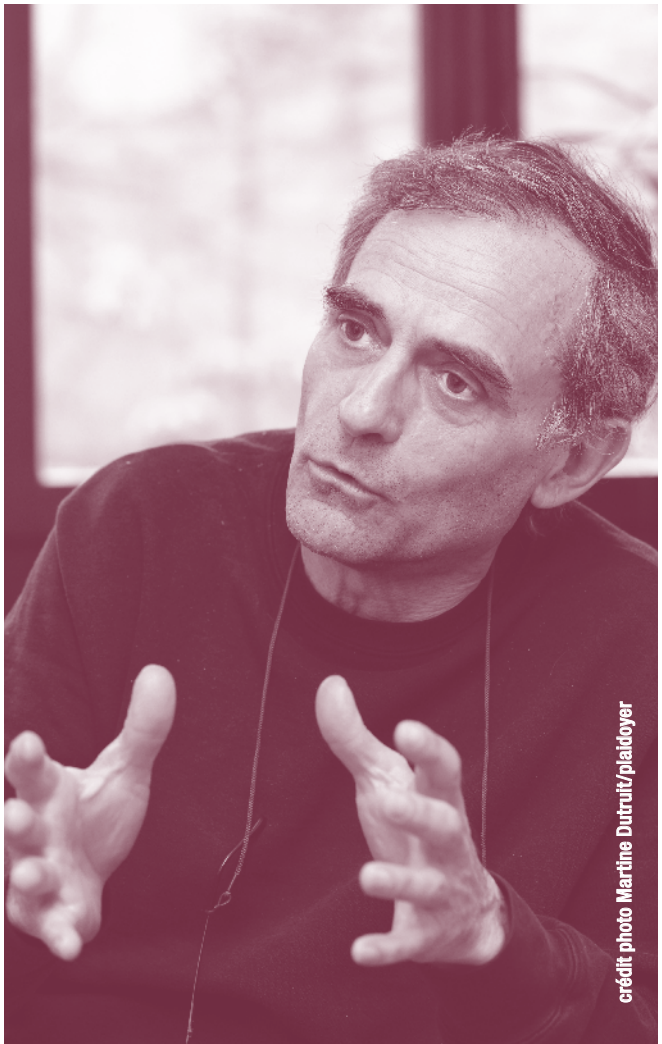
crédit photo Martine Dutruit/plaidoyer

«Au début des années 80, de nombreux réfugiés cherchaient de l'aide auprès d'Amnesty. Deux postes ont été créés à Berne et à Zurich. Il n'y a cependant pas d'équivalent à la tâche qui m'a été proposée par le Centre social protestant Genève; voyant venir une dégradation du droit d'asile, on a décidé de ne plus seulement traiter des dossiers individuellement, mais d'effectuer un travail plus politique, comprenant des contacts avec des parlementaires et le renforcement d'alliances avec de petits organismes luttant contre les abus dans ce domaine». Yves Brutsch avait envie de défendre une cause, sans être bureaucrate. La place était faite pour lui.

Un redoutable fédérateur

En 1985, le droit d'asile en Suisse vit un tournant. Pour la première fois «on voyait des gens faire l'objet de renvois exécutoires, il n'y avait plus qu'un seul niveau de recours». Dans toute la Suisse, c'est un coup de tonnerre: des manifestations sont organisées, des refuges dans les Eglises sont mis sur pied, «je suis arrivé au moment où la situation devenait brûlante». Et Yves Brutsch va se révéler un redoutable fédérateur: pour relier tous ceux qui se préoccupent du droit d'asile, il fonde la revue «*Vivre ensemble*» qui permet de relier le cercle de ceux qui n'acceptent pas la dérive du droit d'asile. Il lance la plate-forme de la conférence romande des permanences pour requérants d'asile, réunissant ceux qui sont actifs dans des structures de conseils aux réfugiés et permettant le partage d'expériences.

Lorsqu'il s'agit de mener le référendum contre la seconde révision du droit d'asile, en 1986-1987, son charisme fait merveille. Il relie les militants de terrain, groupes de parrainages, coopération-asile et cercles de paroisse qui n'acceptent pas ce que l'on veut faire de ce droit. «Mon poste a fait qu'au sein des différentes bagarres référendaires, j'ai eu un rôle important car j'étais au cœur de ces acteurs».

Observer pour documenter

Et puis il y a sa dernière réalisation, l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers. Lancé suite à l'adoption, le 24 septembre 2006, des nouvelles lois sur l'asile (LAsi) et les étrangers (LEtr), il recense et décrit toutes les décisions de l'administration illustrant des dérapages dans l'application de la loi. Ce matériel a donné lieu à une quinzaine d'interventions parlementaires, et servi de référence lors des procédures évaluant la pratique suisse en matière de droits de l'homme devant les Comités *ad hoc* des Nations Unies. Yves Brutsch, ce méditatif qui passe chaque année une semaine de randonnée dans le désert du Sahara, est particulièrement satisfait d'avoir «conçu un projet qui, sans chercher à tomber dans l'outrance, complète utilement les autres formes d'action».

S'il jette un regard sur ses vingt-cinq ans d'activité, le militant est frappé «par la volonté de complexifier la possibilité, pour les requérants, de se défendre, par exemple en accélérant les étapes de procédure à franchir et en limitant les délais de recours».

La logique du droit d'exception

La suppression des féries judiciaires dans le seul domaine du droit d'asile lui paraît incompréhensible, «si ce n'est pour rendre les recours encore plus difficiles à des gens qui ne maîtrisent ni notre langue, ni nos procédures administratives».

S'il admet que le Tribunal administratif fédéral « joue son rôle de garde-fou » en rétablissant un délai de recours de cinq jours pour les procédures Dublin, il rappelle que « le délai de base pour faire recours, c'est trente jours, et non cinq comme celui qui existe dans l'ensemble des procédures de non entrée en matière. En tant que conseillers de requérants d'asile, on fait toujours de l'abattage au vu du nombre de cas à traiter. Je trouve scandaleux que, dans un Etat de droit, l'on doive se débrouiller pour faire recours en cinq jours, alors qu'il peut y avoir des problématiques médicales, des renvois contraires au principe du non-refoulement ou des cas faisant l'objet de procès-verbaux tronqués, qui exigent qu'on ne liquide pas ces cas de manière automatique. »

Débusquer les fausses statistiques

Ce qui enrage par-dessus tout Yves Brutsch, ce sont « les lieux communs trompeurs que l'on nous assène depuis des années », par exemple que seuls 10% des requérants obtiendraient l'asile, ou que la Suisse en accueillerait bien plus que les pays voisins.

Dans les faits, une personne sur deux est reconnue par les autorités comme ayant de bons motifs de demander l'asile, assure-t-il, car il faut compter également les admissions provisoires, soit les cas où l'on reconnaît qu'une personne est en danger et ne peut être immédiatement renvoyée dans son pays. « On sait très bien que l'immense majorité de ces admissions obtiendront par la suite un permis B ». En outre, la Suisse, qui compte chaque dépôt de demande d'asile individuellement (et non les familles comme en France), a une statistique qui tend à grossir les chiffres.

L'initiative sur le renvoi des étrangers criminels lui semble « à nouveau chercher le soutien de l'électorat populiste et xénophobe ». Quand on lui objecte qu'un grand nombre de familles modestes en ont assez d'être victimes des dealers étrangers, il rétorque que « ces gens, malheureusement, ne verront pas cette criminalité se réduire car on les fait voter sur un leurre. On pourrait avoir un vrai débat tendant à montrer que la pratique de l'expulsion est trop laxiste en Suisse. A la place, on a une initiative qui veut un plébiscite pour l'expulsion et qui aurait dû être invalidée, car contraire au droit international. C'est très révélateur. »

On ne l'aura pas à l'usure!

Rétrospectivement, il n'aurait jamais imaginé qu'au moment de prendre sa retraite, les débats porteraient toujours sur les abus du droit d'asile, le trop grand nombre de réfugiés, la nécessité de durcir la loi.

« L'asile est un des sujets de priorité des Suisses depuis plus de vingt-cinq ans, alors que les abus sont en fait très marginaux. Ma victoire, c'est d'avoir contribué à préserver au sein de l'opinion publique un courant de résistance, certes minoritaire, mais qui refuse que l'on bafoue ce droit. Vingt-cinq ans après, ce courant existe toujours, et on ne l'aura pas à l'usure. » Son successeur, le juriste du Groupe sida Genève Raoul Gasquez, peut en être assuré.

plaidoyer

SYLVIE FISCHER

Article paru dans la revue ***Plädoyer 3/10***
> www.plaedoyer.ch/

Humeur

LAMAL (suite) >>

VOUS PRENDREZ BIEN 6 MOIS DE PLUS?

C'est comme si on vous disait de patienter six mois pour vous soigner, car la banque du coin a son distributeur en panne…

Françoise Kopf, de SOS Racisme à Soleure et l'ex-chancelier de la Confédération François Couchepin sont une nouvelle fois montés au créneau le 16 août dernier pour demander une application immédiate de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) aux recalé-e-s de l'asile.

Immédiate, à savoir, « indépendamment du fait que la question du financement ne soit pas définitivement réglée » ont-ils insisté lors d'une conférence de presse.

Une allusion directe à une ordonnance en discussion - n°92 – dont l'entrée en vigueur est promise par le Conseil fédéral pour janvier 2011. Et de demander qu'en attendant, une carte d'assurance soit délivrée à cette population par tous les cantons, « seule garantie d'accès à un médecin ».

Car la situation dure depuis 2004 pour les personnes sous le coup d'une NEM et depuis 2008 pour les débouté-e-s. En 2008, l'OFSP a dénoncé cette pratique comme juridiquement illégale, la LAMal et les soins afférant s'appliquant aussi à cette population. Depuis, les cantons et l'ODM temporisent. Ils avaient déjà promis une solution pour l'automne 2008…

Las, la presse s'est contentée de saluer « une solution en vue » qui « devrait entrer en vigueur en janvier prochain, selon le Conseil fédéral ». Bref, elle a tout compris.

En attendant, dans certains cantons, certains malades ne sont pas soignés, la tuberculose gagne du terrain, etc. Et comme il s'agit d'une population fragilisée, aux conditions de vie juste intenables - aide d'urgence -, il est urgent d'attendre…

SOPHIE MALKA

LÉGISLATION

TOUR D'HORIZON CRITIQUE DU NOUVEAU TOUR DE VIS DU DFJP

LE DROIT D'ASILE DÉMEMBRÉ

La Conseillère fédérale Evelyne Widmer-Schlumpf a soumis fin mai au Parlement une nouvelle proposition de révision de la Loi sur l'asile (LAsi), qui touche également la Loi sur les étrangers (LEtr). Elle poursuit ainsi dans le tripatouillage législatif incessant qui tient lieu de politique d'asile depuis plus de 20 ans, en cherchant à donner un tour de vis supplémentaire et en durcissant encore l'avant-projet sur certains points. Petit tour d'horizon critique sur les principales mesures proposées, à l'heure où la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats examine le projet.

Non-reconnaissance de la qualité de réfugié aux déserteurs et autres objecteurs (art. 3 al.3 LAsi).

Le Conseil fédéral prétend limiter les demandes d'asile venant en particulier de déserteurs érythréens, tout en respectant la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral (voir dossier Erythrée, pp. 19-21 et VE n°122, avril 2009). Le problème est que si la sanction qui attend les déserteurs dans leur pays d'origine est démesurément sévère, c'est bien pour des raisons politiques. Refuser l'asile serait alors une violation de la Convention de Genève sur le statut des réfugiés…

Conseils en matière de procédure et d'évaluation des chances (art. 17 al. 4 LAsi) et suppression de la représentation des oeuvres d'entraide (ROE) lors des auditions.

On veut supprimer la présence des ROE aux auditions sans vraiment en donner la raison, alors qu'il s'agit des seuls observateurs neutres dans la procédure. Quant aux «conseils en matière de procédure», cette prestation vise ouvertement à réduire le nombre des recours : elle ne donne à l'évidence pas les garanties d'une véritable assistance juridique. Or, c'est de cela que les personnes cherchant asile ont le plus besoin.

Suppression de la possibilité de déposer une demande d'asile auprès d'une représentation suisse à l'étranger (art. 19 et 20 LAsi).

Vu le faible nombre de demandes auprès des ambassades, la mesure n'aura qu'un effet anecdotique. Sur le plan symbolique, il est contradictoire d'affirmer la volonté de lutter contre les filières de passeurs tout en supprimant une possibilité d'entrée légale en Suisse.

Suppression, en cas de possibilité de retour dans un état tiers, de l'exception visant à éviter la non entrée en matière (NEM) pour les personnes qui ont des proches parents en Suisse ou qui ont manifestement la qualité de réfugié (art. 31a LAsi), et suppression de l'audition pour les renvois vers les pays tiers et cas considérés comme abusifs (art. 36 LAsi).

Ces mesures visent à simplifier et accélérer les procédures de NEM notamment dans les cas de renvois vers des pays de l'Union européenne (procédure « Dublin »). Ce durcissement empêcherait d'une part de favoriser les liens familiaux et de protéger les réfugiés dont le cas est manifeste. D'autre part, supprimer l'audition impliquera d'accorder la possibilité de prendre position par écrit, ce qui s'avèrera plus compliqué et pas nécessairement plus rapide. En réalité, on rendrait ces procédures de NEM de plus en plus formelles, au détriment des droits des personnes concernées.

Interdiction de l'exercice d'une activité lucrative en cas de demande multiple (art. 43 al. 2 et 82 al. 2 LAsi).

Cette disposition renforce l'interdiction de travail déjà existante. Elle ne fera que marginaliser encore plus de personnes, ce qui n'est pas au bénéfice de la collectivité. De plus, le prétendu effet dissuasif est illusoire.

Renversement du fardeau de la preuve pour les cas d'inexigibilité de l'exécution du renvoi (art. 83 al. 5 LEtr).

Particulièrement choquante, la mesure pourrait entraîner de fâcheuses conséquences. Aujourd'hui, la Suisse accorde plus d'admissions provisoires (permis F) que de statuts de réfugiés. Il s'agit des cas où l'exécution de la décision de renvoi n'est pas raisonnablement exigible, par exemple en cas de guerre, de guerre civile, de violence généralisée ou faute de soins médicaux dans le pays d'origine.
Avec la mesure proposée, le Conseil fédéral pourrait désigner les Etats d'origine ou de provenance ou les régions de ces Etats dans lesquels le retour est raisonnablement exigible : on partirait alors d'une présomption de sécurité, qui devrait être infirmée par la personne concernée. Or, pour celle-ci, démontrer l'inexistence d'un réseau familial ou social dans le pays d'origine, ou l'absence de traitement médical, est difficile. Ce renversement du fardeau de la preuve fragiliserait grandement leur situation. Une telle mesure aurait donc pour conséquence inévitable de renvoyer dans leur pays des personnes dont la santé et la vie sont gravement menacées, mais sans qu'elles puissent le prouver formellement.

Réduction du délai de recours ordinaire de 30 jours à 15 jours (art. 108 al.1 et 2 LAsi) et du délai de recours contre un refus de réexamen de 30 à 5 jours (art. 108 al. 2 LAsi).

Préparer un recours nécessite le temps d'étudier attentivement un dossier et une histoire personnelle, de recueillir des informations sur le pays d'origine et de rechercher des nouvelles preuves. Les trente jours du délai de recours actuel ne sont déjà aujourd'hui pas toujours suffisants. Réduire ce délai de moitié empêcherait les personnes concernées d'exercer leur droit de recours correctement et donc d'accéder à un contrôle sérieux des décisions de l'ODM. Il n'y a pas de raison non plus d'être aussi sévère avec les procédures de réexamen, où le délai de recours ne serait plus que de 5 jours, soit totalement insuffisant, alors que ces procédures débouchent souvent sur des décisions positives, y compris après recours.

Introduction de sanctions pénales pour les personnes ayant déployé, en tant que requérantes d'asile, des activités politiques publiques uniquement dans l'intention de créer un motif subjectif après la fuite, ainsi que pour ceux qui leur aurait prêté assistance (art. 115 let. d et art. 116 let. c et d LAsi) .

Cette proposition, qui ne figurait pas dans l'avant-projet, apparaît particulièrement délirante. On créerait un nouveau délit pour sanctionner les activités politiques de personnes à qui on reproche justement de ne pas être des réfugiés politiques ! La preuve de l'intention serait de plus très difficile à apporter pour l'Etat.

CHRISTOPHE TAFELMACHER

EN BREF

Naturalisés, bientôt expulsés ?

La technique est bien connue de l'UDC. Pour faire passer une idée, on raconte une anecdote, dans laquelle on se met en scène pour faire plus vrai, on l'arrange un peu pour qu'elle colle parfaitement à la situation –les mensonges y sont tolérés- et enfin on la présente comme étant symptômatique d'une réalité généralisée. Christoph Blocher s'y adonnait, même lorsqu'il était conseiller fédéral. Oskar Freysinger suit le guide. Monté à la tribune du Conseil national pour défendre l'initiative pour le renvoi des étrangers criminels, il a raconté avoir buté en gare de Sion sur un semi-cadavre, couteau planté dans le dos, au-dessus duquel des jeunes «qui apparemment - puisque je ne connaissais pas leur langue s'invectivaient». Bref, sa solution : l'expulsion. Sauf que *Le Matin* l'a surpris en flagrant délit d'instrumentalisation : ils étaient tous bien Suisses et même Valaisans…

Pas démonté pour autant, Freysinger assure qu'ils étaient «naturalisés», la langue et la «couleur de la peau (sic !)» ne laissant aucun doute. Et la meilleure défense étant l'attaque, il s'en est pris aux «naturalisations à haute dose» qui cherchent uniquement à «faire diminuer les statistiques de la criminalité». Un vrai complot!

SMA

Plus d'infos sur la campagne contre l'initiative sur le renvoi des criminels étrangers et son contre-projet : www.stopexclusion.ch et www.2xnon.ch (dossier en français à télécharger)

Renvois Dublin >> l'Italie, pas de problème !

Dans leurs décisions de renvoi Dublin, l'ODM et le TAF ne manquent pas une occasion d'affirmer que l'Italie (comme d'ailleurs les autres Etats parties à l'accord de Dublin) a signé les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et au droit d'asile, de sorte que les autorités suisses ne sauraient présumer qu'une violation de ces droits pourrait s'y produire.

La licéité du renvoi Dublin est ainsi affirmée sans que l'ODM et le TAF ne se proccupent de la réalité concrète. En ce qui concerne l'Italie, le Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe a pourtant, le 3 juin 2010, adopté une résolution exceptionnelle invitant l'Italie à respecter ses obligations. A trois reprise, celle-ci a en effet refusé de se plier à la décision de suspension du renvoi prise par la Cour européennne des droits de l'homme, au mépris du principe de non-refoulement. Dans une dizaine d'autres affaires, depuis 2008, le Cour européenne a également ordonné l'annulation de décisions d'expulsions prises par l'Italie, et qui revenaient, à violer l'article 3 CEDH, qui interdit la torture et tout autre traitement inhumain ou dégradant.

L'ODM et le TAF finiront-ils par se rendre compte qu'il ne suffit pas qu'un Etat signe une convention pour exclure tout problème sur le terrain ?

WWW.ODAE-ROMAND.CH > INFOBRÈVE DU 22.07.10

VIVRE ENSEMBLE. 25 e

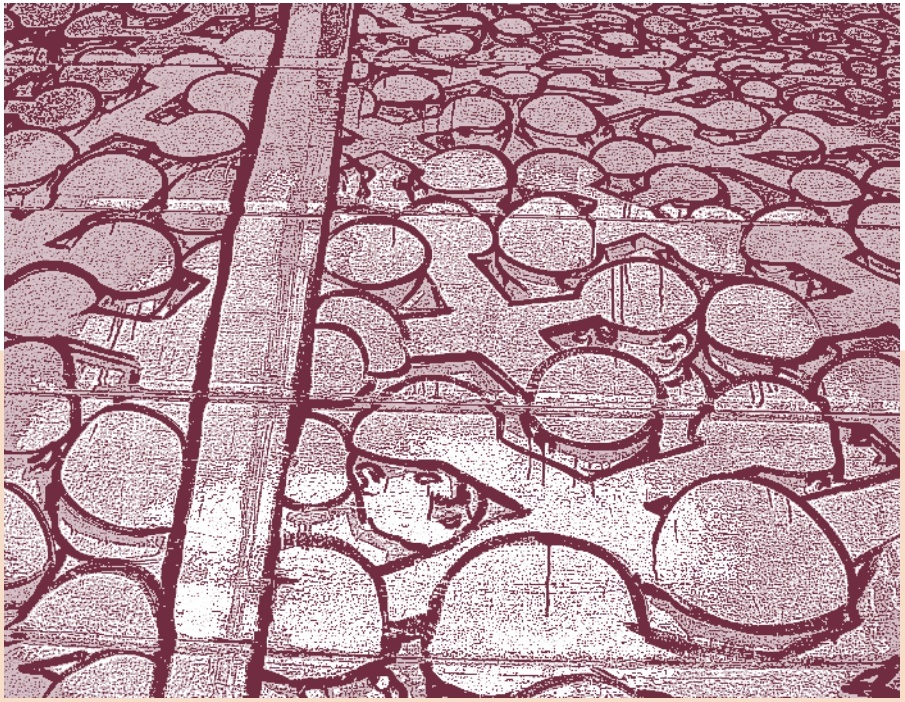

D'après Graffiti-art at "Centro Sociale Conchetta" in Milan, Italy. Picture by Giovanni Dall'Orto

L'ÉRADICATION DES REQUÉRANTS D'ASILE DÉBOUTÉS EN SUISSE

FRANÇOISE KOPF,
COORDINATRICE DE IGA SOS RACISME

Depuis le premier avril 2004, les autorités suisses ont pris des mesures administratives et sociales à l'encontre de requérants d'asile séjournant en Suisse peu compatibles avec la notion de dignité humaine. Le système de l'aide d'urgence, qui s'inscrit dans la politique d'asile dissuasive poursuivie par le Conseil fédéral, soutend un objectif surprenant: faire disparaître -en les radiant des statistiques et en les poussant dans la clandestinité- ceux dont la présence dérange le plus: les requérants déboutés que l'administration n'a pu expulser dans le cadre d'une procédure de renvoi correcte. Leur «disparition» n'est pas un effet indésirable. Mais la solution que la Suisse a trouvée pour résoudre le problème des renvois impossibles.

1981-2010: la politique dissuasive en paradigme

Pour comprendre ce qui se passe aujourd'hui, il est utile de retracer les grandes étapes d'une stratégie dissuasive. Celle-ci est fondée sur le soupçon que les requérants d'asile avancent un besoin de protection, alors qu'ils chercheraient en réalité à profiter des avantages économiques de la Suisse. Peu après l'entrée en vigueur de la première loi sur l'asile, en 1981, et à chaque révision législative, le paradigme de la politique d'asile helvétique est resté le même. Tant la procédure que le dispositif d'accueil doivent «dissuader» pour «lutter contre les abus».

De la marginalisation de tous les requérants d'asile

Conjointement à des barrières juridiques destinées à rendre l'obtention de l'asile durable difficile (notions de demande manifestement infondée, de pays d'origine sûr, etc.), la Suisse, pionnière en Europe sur ce point, s'est dès le milieu des années 80 occupée à restreindre les droits des requérants. C'est dans le registre des droits fondamentaux élémentaires - les besoins physiologiques, le besoin de sécurité sociale - que va s'exercer la «dissuasion». L'idée, avancée en 1984 déjà par le Directeur de la police fédérale Peter Hess «d'utiliser l'aide sociale comme instrument de la politique d'asile» et de trouver «de nouveaux concepts pour réduire l'attractivité de la Suisse pour les personnes n'ayant pas de motifs d'asile»[1], va faire son chemin.

Les «concepts dissuasifs» se sont multipliés. amenant à chaque révision des restrictions compromettant plus lourdement le bien-être des requérants d'asile: interdiction de travail, saisie des biens patrimoniaux, réduction successive des montants d'aide sociale, ponction de 10% sur les salaires, même modestes, de ceux qui travaillent (en plus des impôts à la source et des cotisations aux assurances sociales), mesures de contrainte[2], abolition du libre choix du médecin etc…).

La création de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) en 1990[3], devenu rapidement l'entité la plus importante du Département fédéral de justice et police, a marqué une étape décisive dans la marginalisation sociale des requérants d'asile. Une des missions du nouvel office, telle que définie dans le «Rapport pour une stratégie pour la politique des années 90 en matière d'asile et de réfugié» publié en 1989, a été d'élaborer des mesures concrètes visant à «ôter à la Suisse de son attrait en réduisant les prestations d'assistance ou en les limitant dans le temps»[4].

Normes d'assistance en dessous des barèmes usuels

Il devait également mettre sur pied un système d'aide sociale spécifique pour toutes les personnes relevant du domaine de l'asile (que leur demande soit en cours d'examen ou qu'ils soient déboutés), caractérisé par des normes d'assistance situées en dessous des barèmes valables pour tout autre résident. Le Conseil fédéral et le Parlement avalisèrent la mesure, en dépit de son caractère anticonstitutionnel, car violant le principe d'égalité de traitement.

Dans la foulée, la suppression des allocations familiales pour les enfants de requérants restés dans le pays d'origine, fut également adoptée, alors que «selon la jurisprudence du Tribunal fédéral elles doivent aussi être versées pour ceux qui restent au pays», lisait-on à la page 60 de ce rapport.

L'aide sociale, un levier au service des restrictions budgétaires

Un deuxième rapport, intitulé «Perspectives d'avenir de l'assistance dans la politique d'asile et des réfugiés»[5], érigeait en système le principe qui est devenu la clé de voûte du dispositif d'accueil helvétique: l'assistance des requérants ne serait plus déterminée en fonction des besoins des personnes concernées, mais en fonction d'objectifs politiques. Etaient entre autres proposées des

1 Neue Zürcher Zeitung, Fürsorge als Instrument der Asylpolitik, neue Probleme vom Bund, Kantonen und Hilfswerke, 25 Mai 1984, p. 34.

2 En 1995, la Suisse a institutionnalisé l'emprisonnement administratif de requérants qui n'avaient commis d'autre crime que celui de rester en Suisse après avoir perdu (ou n'avoir pas obtenu) le droit d'y séjourner.

3 L'ODR a fusionné en 2005 avec l'Office fédéral des étrangers et est devenu l'Office fédéral des migrations, l'ODM.

4 Rapport pour une stratégie pour la politique des années 90 en matière d'asile et de réfugiés, groupe de réflexion interdépartemental, DFJP, DFAE, DFEP Berne, janvier 1989, p. 60

5 Perspectives d'avenir de l'assistance dans la politique d'asile et des réfugiés Office fédéral des réfugiés ODR, Berne, novembre 1990.

mesures coercitives permettant de réduire ou de supprimer l'aide sociale[6] aux « asociaux », érigés en catégorie sociale, au même titre que « les enfants en âge de scolarité », « les mineurs non accompagnés », « les jeunes à former » et « les personnes nécessitant des soins thérapeutiques »[7].

Il annonçait la création de normes d'aide sociale nationales et d'un nouveau système de financement Confédération/cantons, qui permettrait des économies au niveau du contrôle. Désormais la Confédération verserait aux cantons des sommes forfaitaires, dont le montant serait fixé dans une directive fédérale. Les cantons seraient ainsi dispensés de fournir aux autorités fédérales un décompte des frais effectifs, liés à l'accueil et à l'assistance des requérants qui leur étaient attribués par la Confédération. Ceci a permis à la plupart des cantons - qui ne redistribuaient pas l'intégralité des montants à leurs destinataires - de faire des bénéfices se chiffrant par millions.[8]

L'éradication des requérants d'asile déboutés

Etape suivante : l'invention de l'aide d'urgence. La mesure, qui a d'abord visé les requérants d'asile frappés d'une décision de non entrée en matière - nommés depuis « les NEM » - en 2004, a été introduite dans le cadre du programme fédéral d'allègement budgétaire de 2003 (PAB 03)! « Compte tenu de la situation actuelle en matière de politique budgétaire, le Conseil fédéral entend prendre des mesures supplémentaires dans le domaine de l'asile et des réfugiés en vue de réduire le nombre de requérants séjournant en Suisse »[9], dixit le Conseil fédéral.

On ne voit pas très bien en quoi le nombre de requérants serait influencé par une mesure budgétaire.

Pour comprendre ce lien de causalité, il faut revenir à la publication par l'ODR du rapport dit Fuhrer/Gerber en mars 2000[10]. Présenté dans le cadre de la révision de la loi sur l'asile qui a abouti en 2007, il a joué un rôle important dans la mise en détresse sociale et le basculement dans l'illégalité des requérants déboutés.

Le Rapport Fuhrer/Gerber

Commandé par Arnold Koller en 1998, repris par Ruth Metzler (tous deux Conseillers fédéraux et Ministres de la justice), le rapport intitulé « Incitations individuelles et institutionnelles dans le domaine de l'asile » a façonné les contours des mesures réalisées quatre ans plus tard par Christophe Blocher, alors Conseiller fédéral et Ministre de la justice.

Afin de « réduire réellement les coûts liés à l'accueil des personnes de l'asile ou, en d'autres termes, de diminuer les engagements financiers assumés dans ce domaine par l'ensemble du secteur public », le rapport proposait des mesures « d'incitations individuelles et institutionnelles », incitations signifiant ici sanctions ou récompenses financières. Sur le plan institutionnel, le report de charges sur les cantons permettrait de faire porter à l'administration directement responsable les résultats des conséquences financières de ses actes ».

Quant aux sanctions individuelles, le rapport ne manque pas de propositions: « une réduction au minimum des conditions de logement, d'alimentation et des soins de santé dispensés ; une obligation de renouveler régulièrement les demandes de prestations sociales auprès d'institutions définies par les autorités ». Des mesures à appliquer à « toutes les personnes du domaine de l'asile pour lesquelles l'exécution du renvoi est impossible (…) après la fixation du délai de départ définitif, à l'exclusion des requérants qui ont déclaré d'une manière claire leur identité ».

La disparition sociale des requérant-e-s d'asile

Le rapport théorise finalement les mesures incitant à la « disparition » des requérants d'asile. « (…) La fin de l'assistance personnalisée (de l'aide sociale, ndlr) permettrait d'exécuter, de manière directe ou indirecte, des décisions de renvoi qui sont légitimées par une procédure irréprochable. Les personnes qui ne sont pas prêtes à accepter ces verdicts (...), seraient amenées à choisir, plus rapidement que maintenant, entre un retour digne dans leur pays (...) ou la précarité sociale en Suisse ou à l'étranger. » Expulsées des centres collectifs, « elles n'auraient plus d'adresse fixe ».

« L'effet probable direct de l'imposition de l'anonymat serait une accélération des départs non contrôlés et des disparitions. Ces dernières sont actuellement déjà très nombreuses (environ 12'000 en 1999) et verraient probablement leur nombre s'accroître de quelques centaines de cas par an » (p.11).

---

6 Celles-ci ont été inscrites dans la Loi sur l'asile en 1991

7 Perspectives d'avenir de l'assistance dans la politique d'asile et des réfugiés ODR, Berne, novembre 1990, p. 13.

8 Ibidem, p. 10. Les cantons étant responsables de l'assistance dans le système fédéraliste suisse, tous créèrent leurs propres normes: une enquête bien documentée sur la pratique des 17 cantons alémaniques, publiée dans le mensuel « Facts » du 27 mai 2000, révélait – chiffres à l'appui - que les normes d'aide sociale des cantons alémaniques étaient largement en dessous du montant alloué par la Confédération. A titre indicatif, et selon 3 procès verbaux de la Commission des finances du canton de Soleure en notre possession, ce petit canton réalisa entre 1995 et 2000 un bénéfice de 18, 5 millions sur les subventions obtenues pour l'assistance d'environ 3000 requérants d'asile. Le montant fut reversé (hormis une réserve de 6 millions) dans les caisses communales et cantonales.

9 FF (feuille fédérale) N° 32, p 5166 et suivantes : Message de la Confédération introduisant le PAB 03.

10 Rapport final du Groupe de travail sur le financement du domaine de l'asile à l'attention du DFJP, « Incitations individuelles et institutionnelles dans le domaine de l'asile » Berne, 9 3 2000.

Dissuasion, encore et toujours…

Si un réseau de «centres d'urgence» est mis en place, les conditions de vie y seront dissuasives. « A en juger par l'expérience faite ces dernières années (…), seule une minorité des individus concernés est susceptible de recourir systématiquement et pour une longue durée aux services et aux biens accessibles dans les centres d'urgence. La grande majorité d'entre eux disparaîtrait et chercherait de nouvelles opportunités dans la clandestinité ou au-delà des frontières. (…).

La lecture du rapport est fastidieuse. Toute réflexion sur l'asile, sur les parcours et les destins personnels des requérants en est absente. Le document n'en est pas moins instructif: il montre que, plus qu'un retour dans leur pays, le traitement infligé aux requérants déboutés vise à les pousser à «disparaître» dans la clandestinité, ici ou ailleurs. Cette «disparition» permettrait les économies escomptées (les personnes concernées ne touchant plus aucune aide financière) et résoudrait également la question des renvois impossibles, et ce, également à moindre coût.

Report de charges lourd de conséquences

Si les cantons ne parviennent pas à renvoyer les personnes concernées, ce sont eux qui assumeront les frais d'entretien. Ce report de charges financières de la Confédération sur les cantons a poussé ces derniers à durcir les régimes d'aide d'urgence, pour se débarrasser des personnes concernées.

Les paroles d'une fonctionnaire de la police des étrangers du canton de Soleure, rapportées par un requérant d'asile débouté, sont éloquentes: «Comment, vous êtes encore là, après tout ce qu'on vous fait?».

Aucun canton n'a refusé l'instauration du système d'aide d'urgence pour des raisons éthiques.

La disparition, un effet recherché, assumé et dénoncé

Pourtant, il est évident que l'aide d'urgence, telle qu'elle a été conçue pour les requérants déboutés, non seulement ne garantit pas «des conditions dignes», mais constitue une grave atteinte à l'intégrité physique et psychique des personnes concernées.

Le Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, Alvaro-Gil-Robles, s'en est ému d'une manière on ne peut plus explicite en 2005, au terme de sa visite en Suisse.

«Je considère que ce mécanisme conduit à plonger un certain nombre de ressortissants étrangers qui se trouvent en territoire suisse dans une situation de misère et d'avilissement à leurs propres yeux et à ceux d'autrui qui peut poser un problème de compatibilité avec l'interdiction de traitements inhumains ou dégradants inscrite à l'article 3 de la CEDH».[11]

Les conditions indignes de «l'aide d'urgence» ont poussé les trois quart des requérants concernés à plonger dans la clandestinité. Certains d'entre eux n'ont jamais demandé d'aide, par peur d'être mis en détention, d'autres ont quitté les «centres d'accueil minimaux» au bout de quelques mois ou de quelques semaines, parce qu'ils ne supportaient plus les conditions des régimes auxquels ils étaient soumis.

La disparition des requérants d'asile n'est donc pas un effet indésirable, mais un effet recherché et attendu.

Alvaro Gil-Robles avait bien identifié ce mécanisme: «Ainsi, les demandeurs d'asile frappés de NEM -y compris des personnes vulnérables (femmes enceintes, familles avec enfants en bas âge, personnes âgées, personnes nécessitant des soins pour lesquelles la loi ne fait pas d'exception)- peuvent se retrouver aux marges extrêmes de la société suisse, dans des conditions difficilement compatibles avec la dignité humaine. Des documents indiquent que les autorités sont conscientes des conséquences des mesures prises et que la marginalisation extrême est connue[12]. Son but serait d'exercer une pression sur les individus concernés afin que ceux-ci acceptent de quitter le pays volontairement»[13] (…).

«En tout état de cause, j'ai du mal à juger comme positif, à l'instar des autorités suisses, le fait que «94% [des personnes frappées de NEM] ont quitté le domaine de l'asile de façon non contrôlée», ajoutant explicitement que «cette forte proportion de départs non contrôlés est voulue par le système». Je suis plutôt d'avis que la perte de tout contrôle sur une partie de la population, que l'on fait sciemment plonger dans la clandestinité, risque d'entraîner, au contraire, des conséquences négatives du point de vue de l'ordre public, de la santé publique et des droits des individus».[14](…)

Quelles réponses possibles à cette dérive?

Ce qui est en train de se passer sous nos yeux appelle à un acte de résistance civique persévérant pour s'opposer à la dérive de nos autorités. La remise en cause juridique, politique, intellectuelle et philosophique d'un appareil

---

11 Rapport de M. Alvaro Gil-Robles, Commissaire aux Droits de l'Homme sur sa visite en Suisse, 2 juin 2005, p 21.

12 Note en bas de page du rapport Gil-Robles: «la lecture du Rapport final du Groupe de travail sur le financement du domaine de l'asile à l'attention du DFJP, intitulé Incitations individuelles et institutionnelles dans le domaine de l'asile (…), est à cet égard instructif. p 20.

13 Rapport Gil-Robles, p 20.

14 Ibidem, p.22-23.

législatif et d'un système administratif, qui lient les droits de personnes résidant en Suisse à leur statut administratif de séjour, de nature à pervertir le sens même de l'asile-refuge, est aujourd'hui devenu une nécessité vitale: défendre les droits des requérants d'asile déboutés n'est plus possible sans remettre en question la légitimité de lois qui légalisent précisément leur non-droit.

L'instrumentalisation et la perversion du système de protection sociale et du droit pénal à des fins d'exclusion, aux antipodes du devoir d'hospitalité, est incompatible avec la notion d'un Etat de droit, dont la Constitution garantit le respect des droits fondamentaux de toute personne y résidant, indépendamment de son statut de séjour.

FRANÇOISE KOPF

Extrait d'un article qui paraîtra dans les Actes du colloque international de l'Université de Lausanne, *La pensée et l'action dans le pouvoir. Colère: dynamiques soumission-insoumission et création politique,* avril 2010, Paris.
Pour information: sbarrial.ctp2010@gmail.com

CHRONIQUE »

L'ÉRYTHRÉE

CAPITALE: ASMARA
POPULATION: 5 MILLIONS (UN 2009)
LANGUE MAJORITAIRE: TIGRINYIA, TIGRÉ, ARABE, ANGLAIS
RELIGION: ISLAM, CHRISTIANISME

EN 2006, LA COMMISSION DE RECOURS EN MATIÈRE D'ASILE (EX-TAF) FAISAIT JURISPRUDENCE: « EN ERYTHRÉE, LA PEINE SANCTIONNANT LE REFUS DE SERVIR OU LA DÉSERTION EST DÉMESURÉMENT SÉVÈRE; ELLE DOIT ÊTRE RANGÉE PARMI LES SANCTIONS MOTIVÉES PAR DES RAISONS D'ORDRE POLITIQUE (« MALUS ABSOLU »). LES PERSONNES NOURRISSANT UNE CRAINTE FONDÉE D'ÊTRE EXPOSÉES À UNE TELLE PEINE DOIVENT ÊTRE RECONNUES COMME RÉFUGIÉES.»
LE PROJET DE RÉVISION DE LA LOI SUR L'ASILE VISE À COURT-CIRCUITER CETTE DÉCISION.

STATISTIQUES DES DEMANDES D'ASILE POUR L'ERYTHRÉE EN 2009
>> NOUVELLES DEMANDES: 1724 (2ÈME RANG)
>>DOSSIERS TRAITÉS EN 1ÈRE INSTANCE: 2407
> OCTROIS DE L'ASILE: 1302
> ADMISSIONS PROVISOIRES:409
> DÉCISIONS NÉGATIVES: 660 (42 REJETS/618 NEM (DONT 566 NEM DUBLIN))

SOURCES:
« Service for Life: State Repression and Indefinite Conscription in Eritrea », **Human Rights Watch, avril 2009, www.hrw.org/en/reports/2009/04/15/service-life-0**

Erythrée: Mise à jour de l'analyse-pays de l'OSAR, **Alexandra Geiser, 8 février 2010, 18 pages. www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine/africa/erythree/erythree-mise-a-jour-fevrier-2010/at_download/file**

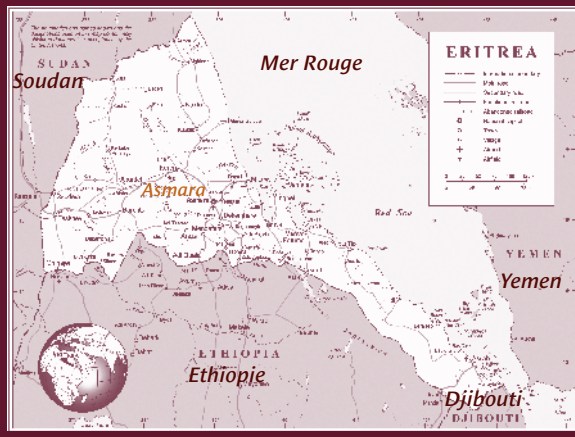

L'Erythrée est le pays le plus militarisé du monde, avec quelque 450000 soldats. L'histoire de l'ancienne colonie italienne, passée sous la coupe des Britanniques en 1941, a été marquée par la guerre avec l'Ethiopie. En 1952, l'ONU décide de fédérer les deux pays. Dix ans plus tard, l'empereur éthiopien Haile Selassie annexe l'Erythrée, déclenchant 32 ans de lutte armée. En 1993 le pays obtient son indépendance par référendum. Mais dès 1998, Ethiopie et Erythrée se livrent une guerre frontalière fratricide, avec expulsion et détention de populations «ennemies». Le traité de paix signé fin 2000 sous la houlette de l'Organisation de l'Union africaine fait taire les armes, mais le tracé de la frontière est immédiatement contesté par l'Ethiopie. Une mission de maintien de la paix de l'ONU, chargée du tracé définitif, repart en juillet 2008 sur un constat d'échec. Aujourd'hui, les armées des deux camps se massent des deux côtés de la frontière.

© UNHCR / F. COURBET

ÉRYTHRÉE

LA GUERRE , UN INSTRUMENT DE RÉPRESSION

« Le gouvernement de l'Erythrée est en train de transformer le pays en une gigantesque prison». Selon Human Rights Watch, «le gouvernement érythréen se sert d'un large dispositif d'installations de détention officielles et secrètes pour incarcérer des milliers d'Erythréens sans chef d'accusation ni procès. Nombre de prisonniers sont détenus pour leurs opinions politiques ou religieuses, d'autres parce qu'ils ont tenté de se soustraire au service national illimité ou de fuir le pays.»

La dictature militaire du président Isayas Afewerki, déjà aux affaires durant la lutte pour l'indépendance, a tôt fait d'enterrer les rêves d'une société démocratique et d'un Etat de droit. Une Constitution (1997) jamais entrée en vigueur. Un parti unique. Opposition et médias durement réprimés en 2001. Libertés démocratiques inexistantes. L'état d'urgence de 1998, jamais levé, justifie aujourd'hui encore la conscription à vie.

« La torture, les traitements cruels et dégradants et le travail forcé sont monnaie courante pour les conscrits ainsi que pour les détenus, relève HRW. Les conditions de détention sont épouvantables, les prisonniers étant généralement entassés dans des cellules surpeuplées - parfois souterraines - ou dans des containers maritimes qui atteignent des températures brûlantes le jour et glaciales la nuit.

Ceux qui tentent de s'enfuir encourent de lourdes sanctions et le risque d'être abattus en traversant la frontière. Le gouvernement sanctionne aussi les familles de ceux qui se soustraient au service militaire ou désertent, en leur infligeant des amendes exorbitantes ou des peines d'emprisonnement.»

Fin 2008, 12% de la population érythréenne avait fui le pays. D'abord vers l'Ethiopie et le Soudan, puis vers la Libye, l'Egypte et l'Europe. Ceux qui ont été rapatriés de force ont été victimes de détention et de torture à leur retour, prévient HRW, qui rappelle que le HCR déconseille d'expulser qui que ce soit vers l'Erythrée, y compris les personnes dont la demande d'asile a été rejetée.

Selon la directrice de HRW pour l'Afrique, «les Erythréens ne devraient en aucune circonstance être renvoyés en Erythrée, où ils risquent presque à coup sûr la détention et la torture simplement pour s'être enfuis.»

SOPHIE MALKA

» SUISSE

22 mai

L'ODM annonce la reprise des vols spéciaux. L'exécution des renvois forcés se fera désormais accompagnée d'une équipe médicale.

26 mai

Le Conseil fédéral envoie au Parlement son nouveau projet de révision de la loi sur l'asile. La loi actuelle est en vigueur depuis le 1er janvier 2008.

14 juin

Enquête à l'appui, Amnesty International demande à la Suisse de suspendre tout renvoi de requérants d'asile vers la Grèce selon l'Accord de Dublin, le pays ne garantissant pas une procédure d'asile équitable.

28 juin

Grave maladie cardiaque « pratiquement non diagnostiquable », grève de la faim, agitation extrême, tout cela –mais pas les entraves !- ont causé la mort du Nigérian lors de son renvoi forcé le 17 mars, selon le Ministère public zurichois. Ses conclusions s'appuient sur le rapport d'autopsie dont les détails n'ont pas été communiqués.

2 juillet

Deux enfants ont été expulsés la veille des promotions. Genève se refusait jusqu'ici de procéder à des renvois durant l'année scolaire. En raison des délais d'application des accords de Dublin les cas vont se multiplier annonce l'Office cantonal de la population.

5 juillet

Trois requérants d'asile iraniens entament une grève de la faim pour protester contre les conditions « inhumaines » qu'ils subissent -8 francs par jour- et contre le refus de leur octroyer le statut de réfugié.

6 juillet

Une étrangère séropositive devra se contenter de l'aide d'urgence, malgré sa séropositivité. Le TF juge la décision des autorités vaudoises compatible avec le droit au respect de la dignité humaine.

10 juillet

L'ODM examine le retrait du statut de réfugié-e-s de quelque 2000 personnes provenant des pays d'ex-Yougoslavie, Serbie et Bosnie-Herzégovine exceptées. Une pratique très rare. Et contestée.

17 juillet

Berne n'use quasiment jamais de sa marge de manœuvre dans le cas des renvois Dublin comme l'y autorise la loi dans des situations dites « humanitaires », même lorsque les personnes concernées se trouvent dans une situation de grande vulnérabilité, dénoncent le Centre social protestant (Genève) et l'ODAE romand, cas et chiffres à l'appui.

28 juillet

« Reprise des expulsions des requérants : échec en Gambie. Le pays n'a pas laissé atterrir le premier vol pour l'Afrique depuis cinq mois. » Sur les six occupants de l'avion, un seul a été remis aux autorités de son pays, le Mali. La Gambie a refusé de reprendre les autres requérants d'asile déboutés. Résultat : retour en Suisse et… en prison pour ces derniers, dans l'attente d'un nouveau vol spécial. Coût de l'opération : 110 000 francs !

29 juillet

Le TF ordonne aux autorités judiciaires fribourgeoises de libérer et d'indemniser un requérant d'asile nigérian dont la détention en vue du renvoi avait été prolongée après l'arrêt des vols spéciaux.

30 juillet

La CourEDH condamne la Suisse pour violation du respect de la vie privée et familiale (art.8 CEDH). Elle a maintenu séparé cinq ans durant deux couples de requérants d'asile déboutés éthiopiens. Epouses et époux étaient attribués à des cantons différents, et l'ODM leur refusait le regroupement familial, sachant que le renvoi n'était pas exécutable du fait du manque de collaboration des autorités éthiopiennes.

30 juillet

Un ex-policier chinois, témoin d'un trafic d'organes à large échelle sur les condamnés à mort dans la province du Xinjang, dont il est issu, s'est opposé à son expulsion vers l'Italie. Une NEM avait été prononcée en vertu des accords de Dublin. Ses motifs d'asile seront peut-être examinés.

24 août

Après l'échec du premier vol spécial, un deuxième avion affrêté le 18 août aurait, selon des témoins retrouvés par *Le Temps*, déposé des ressortissants non sénégalais au Sénégal. Des bakshich aux policiers sénégalais auraient permis leur expulsion de l'avion. Des détenus de Frambois ont protesté auprès des autorités sénégalaises à Dakar et d'Amnesty.

31 août

Le Nigérian décédé le 17 mars à l'aéroport de Zurich n'a pas subi d'examen médical avant son renvoi forcé. Une enquête devra déterminer si le médecin du centre pénitentiaire ou une autre personne en charge du renvoi a failli à ses obligations.

LEXIQUE

> UE
Union européenne

> CEDH
Convention européenne des droits de l'homme

> CourEDH
Cour européenne des droits de l'homme

> DFJP
Département fédéral de justice et police

> HCR
Haut Commissariat pour les réfugiés

> ODM
Office fédéral des migrations

> TAF
Tribunal administratif fédéral

» EUROPE

15 juin

Le HCR s'inquiète de la volonté de certains Etats membres de l'UE, en particulier la Suède, de renvoyer des mineurs et enfants non-accompagnés vers des orphelinats en Afghanistan. Le HCR estime qu'ils devraient être reconnus comme réfugiés, car la plupart ont fui l'enrôlement de force ou par crainte d'être tués sur le chemin de l'école.

25 juin

Le Commissaire européen aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe critique les Etats membres qui défient les mesures provisionnelles ordonnées par la CourEDH dans les cas de renvois de réfugiés. Ces mesures constituent une obligation pour les Etats parties à la Convention, et représentent le dernier recours à disposition des individus menacés de renvois. Outre l'Italie, deux autres Etats ont ignoré les injonctions de la Cour. Les personnes expulsées ont soit disparu, soit ont été emprisonnées voire torturées.

7 juillet

La Cour Suprême britannique juge qu'obliger des homosexuels à dissimuler leur orientation sexuelle en vue d'éviter des persécutions étatiques viole leur droit fondamental à la liberté d'association avec une personne du même sexe. Fuir un pays qui supporte ou ferme les yeux sur la persécution des homosexuels constitue dès lors un motif d'asile pour les personnes homosexuelles.

12 juillet

L'immigration a ralenti à peu près partout dans le monde sous l'effet de la crise. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les entrées de migrants "permanents" – ceux qui bénéficient d'un permis de séjour renouvelable – ont chuté de 7 % en 2008, à 4,18 millions de personnes. Parallèlement, les migrations temporaires – permis de séjour non renouvelables – ont fléchi de 4 %, à 2,31 millions de personnes. En revanche, l'immigration familiale a progressé de 3 % tout comme celle à caractère humanitaire (+14 % pour les demandeurs d'asile).

15 juillet

L'UE peine à faire avancer son projet de politique commune d'asile, prévu pour 2012. A l'occasion de la révision de cinq directives ainsi que de l'accord de Dublin, destiné à simplifier les procédures d'asile, les désaccords se sont figés autour de la question de la solidarité entre Etats pour la prise en charge des demandeurs d'asile qui frappent chaque année aux portes de l'Europe.

25 juillet

Malte est condamnée par la CourEDH pour avoir illégalement maintenu en détention durant 18 mois un requérant d'asile algérien. Elle devra lui verser 12 000 euros de compensation. Malte pourrait porter l'affaire devant la Grande Chambre, par crainte que ce jugement ne constitue un précédent, au vu du grand nombre de personnes susceptibles de recourir contre leur détention illégale.

27 juillet

La CourEDH condamne la Turquie pour violation de l'article 3 (interdiction de traitement inhumain et dégradant) pour avoir détenu 3 mois durant deux requérants d'asile iraniens dans le sous-sol surpeuplé d'un poste de police.

31 août

Kadhafi réclame un pactole à l'UE pour stopper l'immigration clandestine. Pour "stopper" l'immigration clandestine et éviter une Europe "noire", "la Libye soutenue par l'Italie demande à l'Union européenne au moins 5 milliards d'euros par an", a déclaré le dirigeant libyen Mouammar Kadhafi.

Source : Presse suisse et française, *Migration News Sheet*

ASSOCIATIONS

L'INTÉGRATION DES MIGRANTES À NEUCHÂTEL ET LA CHAUX-DE-FONDS

À RECIF, CHACUNE TROUVE SA PLACE

« Femmes de coeur et d'épices », titre du beau livre plein de saveurs et d'émotions, qui paraît ces jours-ci aux éditions G d'encre, est l'aboutissement d'un travail de plusieurs mois mené au sein de RECIF. Vingt-quatre femmes, de vingt-quatre nationalités différentes, nous livrent à tour de rôle une recette de leur pays et l'histoire de leur migration. L'ouvrage donne à connaître ces personnes venues d'ailleurs. Son élaboration, participative, a constitué pour ces femmes migrantes une aventure marquante qui leur a ouvert de nouvelles portes.

La Chaux-de-Fonds, 32 rue du Doubs, une ancienne usine, des locaux vastes et accueillants... Ici se trouve l'un des centres de l'association RECIF (lire ci-dessous).

Chaque mois, un « repas découverte » s'organise. Les participantes sont aux fourneaux. Faire connaître les saveurs, les odeurs de son pays, c'est avant tout parler de ses racines. Echanger autour de la nourriture permet souvent de se détendre, d'oser s'exprimer plus librement.

Le point de départ...

L'idée a surgi comme cela, lors d'une dégustation: « Pourquoi ne pas faire un livre de toutes ces recettes ? ». Mais l'envie n'était pas de se limiter à la seule cuisine. Il fallait lier ces couleurs culinaires à des histoires de vie. Faire un ouvrage pour vraiment donner la parole aux migrantes.

Durant des mois, plus d'une vingtaine de femmes, habitant le haut et le bas du canton, se sont retrouvées, apportant leurs forces, leur enthousiasme, leur savoir et surtout leurs émotions.

Eléments forts de la démarche

Il a d'abord fallu créer un espace d'expression, en laissant parler ou écrire ces femmes dans leur français, en prenant le temps de les entendre sans chercher à les corriger. L'essentiel est le contenu du message. Puis, dans un climat de confiance, tous ces témoignages ont été « réécrits » par la coordinatrice du projet, Capucine Maillard. Elle raconte dans l'introduction du livre: « Au fil des mois, je suis devenue leur scribe, leur porte-parole, leur confidente (…) J'ai mis des mots sur leur vécu. (…). On a passé des heures, des rires et des larmes à s'assurer que chaque mot était juste. Chaque rencontre a poussé les récits un peu plus loin, un peu plus près du coeur de chacune.(...). En écho, le témoignage d'Entisar: « A travers le récit, on a pu mieux se connaître, on se sent plus forte et on apprend à penser aux autres ».

Développer les responsabilités

Dès que le projet du livre fut connu à l'extérieur de RECIF, des intérêts se sont manifestés. On a organisé des rencontres, des discussions, même des visites culturelles. Ce fut pour plusieurs femmes l'occasion d'avoir des contacts avec des autochtones, de mieux connaître l'endroit où elles vivent. Aussi de mieux comprendre comment un livre prend forme.

Pour les plus motivées, un cours de gestion de projet s'est mis en place. Ainsi ont-elles pu participer à l'ensemble des démarches, notamment auprès de l'éditeur, de l'imprimeur, à se familiariser un tant soit peu avec le monde du travail en Suisse. Pour quelques-unes, le processus fut une source

EN PRATIQUE

RECIF, UNE AVENTURE QUI COMMENCE EN 1994 À NEUCHÂTEL...

Le but: créer un espace de Rencontres et d'Echanges, un Centre pour encourager l'Intégration des Femmes immigrées.

Aujourd'hui, deux centres fonctionnent et ouvrent leurs portes tous les jours de la semaine à Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.Plus de quatre cents femmes, et environ 200 enfants, s'y côtoient tout au long de l'année.

Les offres sont multiples: permanence, service d'accueil, garderie d'enfants, cours de français adaptés aux besoins des apprenantes, cours d'alphabétisation, formation d'aide-ménagère, informations dans le domaine « prévention santé », moment de partage autour de la cuisine, cours de gymnastique, informatique ou encore couture.

Nouvelle initiative

Mise en place d'un module de formation « Vivre le travail au féminin » à l'intention de personnes ayant déjà de bonnes connaissances de français et désireuses de progresser dans un projet professionnel. Le thème « comment concilier famille et travail » est au centre des préoccupations. Une première expérience s'est déroulée avec succès à La Chaux-de-Fonds. Le cours sera redonné à Neuchâtel en janvier 2011, pour une durée de six mois (inscription possible dès cet automne).

DOG

Neuchâtel, rue de la Coquemène 1, 032/730 33 50
La Chaux-de-Fonds, rue du Doubs 32, 032/968 62 42
Toutes informations utiles sur le site www.recifNe.ch

Portraits et photos de recettes: Amador Ortega
Photos du making-of: Christian Mesek

d'encouragement pour avancer dans leur propre projet professionnel.

Entisar raconte aujourd'hui, les yeux brillants: «Un livre, on voit comment ça fonctionne, maintenant je sais quelle est la valeur de chaque livre». Elle ajoute: «Comme femmes rendues responsables, on se découvre pleines de capacités et cela, malgré les difficultés de la langue».

Travailler dans l'interculturalité

Toute la conception du livre est de favoriser des liens entre «l'ici et là-bas». De montrer aussi la diversité des migrations et de relativiser la notion d'étranger et d'autochtone.

La présence d'Isabelle, suissesse, partie au Brésil, puis revenue avec son mari brésilien, a permis de créer une sorte de passerelle. Elle a pu parler de ses propres difficultés: «Il y a vingt ans, j'ai décidé de partir au Brésil. Dans ma tête, partir c'était l'occasion d'aller de l'avant. Quel ne fut pas mon désarroi! J'avais pourtant quelques notions de portugais, mais je ne comprenais rien, les gens ne me comprenaient pas. Et ce n'était pas seulement à cause de la langue. Je n'avais plus de repères. Tout autour de moi, il y avait plein de trucs qui me mettaient ailleurs, c'était une vraie désorganisation». Elle ajoute: «Le fait que je sois mariée à un Brésilien, que je sois partagée entre deux cultures, que j'aie aussi vécu des problèmes d'adaptation à mon arrivée au Brésil, et que tout cela, je l'aie choisi en quelque sorte, étonne, amène interrogations et discussions. C'est positif et enrichissant».

Un livre à découvrir, à utiliser, à faire connaître...

TEXTES ET TÉMOIGNAGES
DANIELLE OTHENIN-GIRARD

Disponible en librairie dès le 24 septembre (CHF 29.-) ou directement auprès de l'éditeur G d'encre > www.editions-gdencre.ch.

TÉMOIGNAGE

MAUDE BERDAT, 19 ANS, REVIENT SUR SON EXPÉRIENCE À L'AGORA

UNE LEÇON DE PARTAGE

Dans le travail d'accompagnement accompli par l'Aûmonerie genevoise œcuménique auprès des requérants d'asile (AGORA) on privilégie avant tout l'accueil et l'écoute de l'autre, sans porter de jugement, dans un respect total de l'être humain. Il y a un travail de connaissance et de reconnaissance de l'autre. Et je peux témoigner qu'en effet, il y a un réel échange.

Un jour, j'ai accompagné chez le pédiatre une femme d'origine kurde, qui ne parle que très peu le français, avec son fils de 6 ans et son bébé de deux mois. Avant d'aller chez le médecin, elle m'a invité à boire un café dans le centre commercial où se trouve le centre médical.

Au début, j'étais gênée car cette femme dépend de l'aide d'urgence et n'a pas beaucoup d'argent. En même temps, j'ai été très touchée par son geste. J'ai quand même accepté parce que je me suis dit que cela lui ferait plaisir. On a pu discuter un peu et même se comprendre.

Elle m'a expliqué que, chez elle, il n'était pas possible pour une femme d'aller boire quelque chose dans un café.

J'ai pu constater que, bien qu'elle soit dans une situation difficile ici, elle a trouvé une liberté qu'elle n'avait pas dans son pays. J'ai compris que c'était important pour elle de partager ce moment avec moi.

La confiance s'est installée

Ensuite, nous sommes allées chez le pédiatre pour son fils. Je l'ai aidée à remplir le formulaire du médecin. Et j'ai assisté à la consultation pour pouvoir transmettre les paroles de ce médecin à un éventuel traducteur, au cas où elle aurait manqué certaines informations.

Tout au long de mon stage, j'ai eu diverses occasions de côtoyer cette femme. Petit à petit, la confiance s'est installée entre nous.

Quelquefois, elle m'invitait à boire un thé chez elle. Malgré la difficulté de la langue, nous arrivions quand même à parler de différents sujets. Elle me parlait de son pays, de ses enfants et des choses de la vie courante.

Vers une rencontre mutuelle

Vers la fin de mon stage, elle m'a invitée, un soir, à partager un repas chez elle. Elle m'a servi un plat comme au Kurdistan. Assises par terre sur le tapis, nous avons mangé du boulgour avec du poulet. Elle était heureuse de me faire découvrir un repas selon les coutumes de son pays. Et moi, j'ai été ravie d'apprendre quelque chose de nouveau.

Cette femme, comme beaucoup d'autres personnes, est dépendante de l'aide qu'elle reçoit de l'Hospice général. Elle ne peut pas subvenir elle-même à ses besoins. C'est difficile de ne pas pouvoir être indépendante. Mais comme on peut le constater par cet exemple, ces personnes ont énormément à donner et à faire partager du point de vue humain.

MAUDE BERDAT,
ARTICLE PARU DANS AGORA INFOS

Maude Berdat, 19 ans, a fait un stage de cinq mois à l'AGORA, dans le cadre d'une maturité spécialisée en travail social. (Novembre 2009 - Avril 2010)

EN BREF

Hommage >> le blog asile est orphelin

Nombre de sites Internet, dont celui de Vivre Ensemble (www.asile.ch/vivre-ensemble), affichent sur leur page d'accueil une revue de presse sur l'actualité de l'asile et des étrangers, mise à jour quotidiennement. L'homme qui a imaginé et animé avec rigueur ce Blog Asile, Daniel Schneider, est décédé le 17 mai dernier.

SMA

> http://cscps-10.blogspot.com//p/hommage-daniel.html

Neuchâtel >> immigrés d'hier et d'aujourd'hui

A l'initiative de la Colonie libre italienne s'est créée à Neuchâtel la Feneci (Fédération neuchâteloise des communautés immigrées).

Elle vise à rassembler quelque 200 communautés de migrants de 145 nationalités. La Feneci souhaite favoriser le dialogue et l'échange entre communautés pour tendre à plus de reconnaissance sociale.

Elle entend aider les migrants dans leurs démarches d'intégration et s'adressera donc aux Suisses, bien sûr, pour rassembler et aider les migrants établis et leurs enfants, naturalisés ou non, ainsi que les requérants d'asile. Heureuse initiative, d'autant qu'elle émane d'immigrés italiens dont les anciens se souviennent des conditions difficiles dans lesquelles ils ont été accueillis au début des années 60. «Aujourd'hui ce sont les Albanais et les Africains qui vivent la même situation», constate l'un des initiateurs du projet.

Conférences, débats et activités diverses sont déjà envisagées.

CLAUDE JOLY

Contact: Gianfranco De Gregorio: g.degregorio@net2000.ch; tél 032 724 02 89

Fribourg >> les associations se rencontrent

Frib'attente est une plateforme qui s'était constituée de manière informelle au printemps 2010 afin d'organiser une semaine d'activités en marge de la journée des réfugié-e-s. En juin, Frib'attente a organisé des rencontres et deux expositions afin de permettre aux Fribourgeois d'entrer en contact avec un autre monde fribourgeois, souvent très discret: celui des réfugié-e-s ou des migrant-e-s en attente d'une vie normale.

Aujourd'hui, comment continuer ensemble? Toutes les associations ou organisations en lien avec le monde des migrants à Fribourg sont invitées à une rencontre pour déterminer dans quelle mesure il serait utile de poursuivre des actions communes, ou de coordonner les activités, voire simplement de garder le lien.

Rendez-vous avec vos idées ou votre curiosité jeudi 7 octobre de 19h à 21h30, collation offerte sur place, dans les locaux sous le temple de la paroisse réformée de Fribourg, rue de Romont (en face de Manor).

MARTIN BURKHARD

Renseignements: 026 470 00 67

J AB
CH-1211 Genève 8
PP/Journal

A découvrir sur le web >>

> WWW.ODAE-ROMAND.CH

L'application mécanique des accords de Dublin

Un an après l'entrée en vigueur pour la Suisse des accords de Dublin, l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE romand) et le Centre social protestant de Genève dressent un bilan «consternant» de l'application de ces accords. «La Suisse refuse d'utiliser la marge de manœuvre que lui donne l'Accord de Dublin, même dans les situations critiques sur le plan humanitaire». L'article 3 est pourtant très clair. Une note thématique basée sur un travail de desription de divers cas signalés à l'ODAE romand par des mandataires et organismes en prise directe avec des personnes sous le coup d'un renvoi Dublin, a été publiée par l'ODAE romand le 16 juillet 2010.

> http://odae-romand.ch/spip.php?article252

> VOIXDEXILS.CH

Les passeurs: des tours opérateurs (presque) comme les autres

Le blog voixd'exil.ch, qui succède au journal du même nom, a publié le 16 septembre un dossier sur les passeurs, avec interview d'un homme qui se trouve à la tête d'un réseau très important de passeurs recourant à la complicité de fonctionnaires européens. Affirmant avoir «aidé» près de 3000 personnes en près de 20 ans à traverser les frontières, il évoque les tarifs et les destinations comme une simple agence de voyage. Réactions des rédacteurs, prise de position d'une anthropologue et témoignages contrastés de personnes ayant elles-mêmes été sous la coupe des passeurs sont à lire sur le site.

> http://voixdexils.ch/2010/09/16/en-attent/

Christian Jaramillo Vargas, Arbol